



## Changement lieu d'exercice sans l'accord du salarié

Par **syncro**, le **19/01/2014** à **20:23**

bonjour,  
besoin d'aide et éclaircissement, mon cas est que je suis arret maladie depuis juins 2012, dont mes IJ ete payes par l'assurance maladie, avant la fin de 6 mois d'arret, mon employeur me demande de passer au comite medicale, chose faite, l'expert et la commission du comite, me declare avec un arrete, pour grave maladie et me prolonge de 6 mois, (mon employeur ete pas content du tout), au jour d'aujourd'hui je passe chez l'expert pour mes pronlongation, je remarque sur mes fiche paie du mois novembre 2013 que l'adresse du site ou j'exerce a ete modifie par une adresse d'un autre site, je fais la remarque au service de DRH et paie on stipulant une ereure d'écriture est commise, je recois une reponse on a changer les lieux d'exercice de salarier avec toujours le meme salaire et que je devrais parler directement avec mon responsable pour plus d'eclaircissement, mon responble me repond qu'il a effectuer une demande de changement mon lieu d' exercice et le DRH a accepter.  
(

maintenant ma question est que l'employeur a le droit de changer mon lieu d'exercice sans que je sois consulter et avoir mon accord ( il faut pas oublier que je suis toujours en arret maladie grave)  
je vous remercie pour vos avis et conseils.

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **21:34**

Bonjour,  
En lisant votre exposé, j'ai un doute et il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public...

Par **syncro**, le **20/01/2014** à **18:31**

bonjour,  
Merci pmtedforum pour votre reponse,  
je suis sous statut de droit public, ( mon employeur nous distingue avec PO(personels ouvrier) et PA( personnels administratif) alors moi je suis PO et assimile fonctionnaire.  
plus de precision restauration dans les universites.

merci encore  
cordialement.

Par **P.M.**, le **20/01/2014** à **19:21**

Bonjour,  
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **syncro**, le **20/01/2014** à **20:42**

bonsoir,  
merci! ok une organisation syndicale existe, je vous donnerais des nouvelles tres vite.  
cordialement